## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02935

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux dans une chambre pour un raccordement en fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 07/11/2025 RUE DU FUNICULAIRE

## ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU FUNICULAIRE au droit de la RUE DU BARON DACLIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10;
- · un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_ 1 7 007. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

